

Information sur le Covid-19

Mercredi 28 avril 2021

FOIRE AUX QUESTIONS

Est-il possible de proposer une vaccination contre la Covid-19 sur le lieu de travail ?

Les services de santé au travail, acteurs essentiels dans la lutte contre la propagation de la Covid-19, peuvent mettre en place des actions de dépistage et de vaccination sur le lieu de travail, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé.

A compter du 25 février 2021 et conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé du 2 février 2021, les médecins du travail peuvent actuellement proposer la vaccination des salariés volontaires, âgés de 55 à 64 ans inclus et présentant des comorbidités.

Les modalités de mise en place de ces actions sont évolutives et définies en lien avec le Ministère des Solidarités et de la santé et le Ministère du travail. Les entreprises sont invitées à consulter régulièrement les informations publiées par les autorités compétentes : [en cliquant ici](#)

Diffusion de l'information

Les employeurs sont encouragés à diffuser l'information à leurs salariés de la possibilité d'être vaccinés par le service de santé au travail de l'entreprise lorsque cette possibilité existe. Cette information doit être diffusée à l'ensemble des salariés quel que soit leur âge, tout en faisant mention du ciblage de la stratégie nationale (personnes de 55 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités selon les orientations fixées à date par les autorités nationales compétentes). Cette information peut également être diffusée par les services de santé au travail qui peuvent cibler les salariés susceptibles d'être concernés. L'information doit indiquer de façon explicite que cette vaccination repose sur le principe du volontariat et s'inscrit dans la campagne de vaccination définie par les pouvoirs publics.

Prise en charge du coût de la vaccination

La cotisation versée annuellement au service de santé au travail interentreprises couvre l'ensemble des visites nécessaires. Par conséquent, le rendez-vous vaccinal n'engendre aucune charge financière supplémentaire pour l'employeur.

Les vaccins sont fournis gratuitement par l'État. Les services de santé au travail mettent à la disposition de la campagne vaccinale leurs ressources en termes de professionnels de santé et de logistique.

Retrouvez toutes les informations du gouvernement :

[Vaccination par les services de santé au travail](#)

[Stratégie vaccinale](#)

[Vaccination et médecins du travail](#)